

Financement des élections : le SG de l'ONU fait le point



Elaboré en application du paragraphe 52 de la Résolution 2348 du Conseil de sécurité, le dernier rapport du Secrétaire général des Nations Unies, Antonio Guterres, présente un aperçu de l'évolution de la situation politique en République Démocratique du Congo (RDC) depuis la parution du précédent rapport du 17 novembre 2017. Celui-ci revenait sur la mise en œuvre de l'Accord politique global et inclusif du 31 décembre 2016.

Revenant sur le financement des élections par les partenaires extérieurs de la RDC, le Secrétaire général des Nations Unies a, au point 8 de son rapport, indiqué qu'après la publication du calendrier électoral, « la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) et les partenaires internationaux ont repris les discussions au sujet du financement du Projet d'Appui au Cycle Electoral au Congo (PACEC) ». C'est un panier de fonds pluri partenaires

géré par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Le rapport du Secrétaire général des Nations Unies affirme que « ce fond n'a été jusqu'ici financé qu'à hauteur de 6% des 123,3 millions de dollars prévus. A en croire, Antonio Guterres, ce retard dans le décaissement de fonds, est dû notamment aux inquiétudes des donateurs liées aux incertitudes entourant la transition politique en RDC ».

Appui politique de la communauté internationale

Par ailleurs, il invite la communauté internationale de continuer à soutenir de façon coordonnée la mise en œuvre intégrale de l'Accord du 31 décembre 2016 - signé entre les délégués de la Majorité Présidentielle (MP) et ceux de l'Opposition réunis au sein de la plate-forme nommée Rassemblement des forces politiques et sociales acquises au changement (Rassop) - en vue de permettre la tenue des élections.

Toutefois, le SG de l'ONU affirme avoir pris note du consensus qui existe entre les partenaires internationaux sur la nécessité d'appuyer le calendrier électoral. Et Antonio Guterres de promettre: « Le soutien coordonné de la communauté internationale sera encore plus déterminant dans les mois à venir ».

Gouvernement interpellé...

« Je demande instamment au Gouvernement de la RDC de tout mettre en œuvre pour mener à bien la transition politique », exhorte le Secrétaire général de l'ONU, avant d'ajouter : « Je me félicite qu'il se soit engagé à le faire et salue les initiatives positives qu'il a prises ces dernières semaines en présentant, au Parlement, un projet de loi visant à réviser la loi électorale ainsi qu'un budget pour les élections ».

Bien plus, Antonio Guterres engage le Gouvernement congolais à faire en sorte que la CENI reçoive l'appui financier promis et à jouer un rôle moteur dans les efforts visant à

élaborer et à mettre en œuvre un plan de sécurisation des élections.

S'adressant toujours Gouvernement de la RDC, le Secrétaire général de l'ONU lui demande de prendre l'initiative en ce qui concerne l'application des mesures de confiance prévues dans l'Accord du 31 décembre 2016. Le Portugais se dit inquiet du fait qu'aucun progrès véritable n'ait été accompli dans ce domaine. « *Aucun processus électoral crédible ne peut se dérouler dans un climat de harcèlement et de répression* », s'inquiète de l'ONU.

Toutefois, il avoue noter avec satisfaction que le Conseil National de Suivi de l'Accord (CNSA) a décidé de rechercher une solution à ce problème fondamental et de contribuer à la création de conditions politiques propices à la tenue des élections crédibles.

... l'Opposition aussi

Cependant, le Secrétaire général de l'ONU n'a pas caché ses inquiétudes par rapport au comportement affiché par certains leaders de l'Opposition quant à leur implication dans le déroulement du processus électoral en République Démocratique du Congo. « *Je m'inquiète de voir des figures clefs de l'Opposition continuer d'écarter toute participation au processus électoral. S'ils veulent faire entendre les voix de ceux qu'ils prétendent représenter, ces dirigeants doivent participer au règlement de cette crise* », souligne le rapport.

A ce sujet, Antonio Guterres invite les leaders de l'Opposition à renouer avec l'esprit de dialogue et de compromis qui avait présidé à la signature de l'Accord dit de la Saint-Sylvestre. Ainsi, interpelle-t-il les acteurs politiques de l'Opposition « *de répondre favorablement à l'appel de leur peuple en faveur de la tenue des élections pacifiques, libres et équitables crédibles* ».

Rombaut KASONGO

Exercice budgétaire 2017: des résultats déficitaires

Comme les années passées, les prévisions budgétaires de 2017 ont été exécutées seulement à moins de 50% soit 4.079,1 Milliard CFD sur 11000 milliard CFD prévus. Indique la banque centrale du Congo (BCC).

Le déficit budgétaire constaté au cours de l'exercice 2017, comme les précédents, est amputable à la faible mobilisation des recettes. Sur 1 000 milliards de Francs congolais (CDF) en équilibre prévus au budget de l'année, les recettes publiques se sont situées à 3 886,2 milliards CDF soit 35% tandis que les dépenses publiques à 4.079,1 milliard de CFD. Ce qui montre un déséquilibre dans la réalisation de ce budget avec un écart de 192, entre les recettes et les dépenses. Ces chiffres ressortent du bulletin des statistiques de la Banque Centrale du



Congo et concernent la période de janvier à novembre 2017.

Avant les résultats de Décembre 2017, l'on a constaté que les assignations en termes de recettes courantes ont franchi la barre de 6 695,5 milliards,

soit 60%. A lire ces statistiques, il s'observe que le Gouvernement Tshibala a alimenté les dépenses en fonction du niveau de mobilisation des recettes de l'Etat. Mais il n'aura pas réussi à mobiliser plus de 60% des re-

venus qu'il a lui-même prévus dans le Budget.

2018 : le gouvernement appelé à doubler les efforts

Estimé à 10.353.133.693.749 milliards de CDF, les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 2018 sont caractérisées sur le plan politique par la poursuite des opérations d'enrôlement des électeurs en vue de l'organisation des élections générale de décembre. Le budget prévoit 503 millions de dollar, soit 10 % au processus électoral.

C'est dans ce sens que le gouvernement est appelé à redoubler d'efforts par rapport aux années passées dans la mobilisation des recettes pour espérer respecter le plan de décaissement des fonds destinés à la CENI. Cela exige la mise en application urgente et rapide des réformes fiscales et la poursuite de la réduction du train de vie de certaines institutions, estiment les experts.

Agnès KAYEMBE
et Christian NSIMBA

Focus

Quid de la loi du partenariat public-privé ?

La République Démocratique du Congo s'est engagée dans la voie des réformes visant à rendre son économie plus compétitive pour amorcer sa relance. C'est dans cette optique qu'elle a initié une loi sur le partenariat public-privé, promulguée récemment par le président Joseph Kabila. "Le Journal du Citoyen" vous présente ci-dessous le condensé de ce texte examiné et adopté par les deux chambres du Parlement.

La présente loi trouve son fondement dans l'article 122, points 3, 8 et 11 de la Constitution qui définit le régime juridique applicable aux contrats de partenariat public-privé. «Elle fixe les principes fondamentaux et la procédure relative à leur octroi, leur exécution, leur suivi et leur contrôle, le régime juridique des biens nécessaires à leur exécution ainsi que les obligations des parties», souligne l'exposé des motifs de la loi promulguée.

D'après le Législateur, le partenariat public-privé constitue une solution innovante. Il permet ainsi la rencontre des intérêts respectifs des partenaires. Il s'agit, en l'occurrence, pour l'Etat, d'assurer la préservation de l'intérêt général, en rendant un service public de qualité à la population. Et d'autre part, pour

le secteur privé, de garantir le retour sur investissement et le profit.

«Le partenariat public-privé réduit sensiblement le recours aux ressources budgétaires pour le financement des infrastructures et équipements. Il a ainsi l'avantage de mobiliser celles provenant du secteur privé», précise la loi.

L'opportunité du cadre juridique

A vrai dire, les besoins du pays en termes d'infrastructures et d'équipements, l'impact de ces derniers sur le développement et les coûts importants que requièrent leur construction, leur réhabilitation et leur acquisition ont amené le Gouvernement à solliciter la participation du secteur privé à leur conception, leur financement et à leur exploitation.

C'est ainsi que le secteur privé est appelé à jouer un rôle moteur dans le développement du pays, celui de la création de richesses nationales et de l'emploi. C'est dans ce cadre que, pour attirer le secteur privé à répondre à cette ambition, le Législateur a jugé utile de mettre en place ce cadre juridique sécurisant et équilibré, qui permet notamment aux partenaires privés de rentabiliser leurs investissements.



Les innovations de la loi

Parmi les innovations de cette législation sur le partenariat public-privé, on retrouve notamment les questions sur l'intégration dans l'arsenal juridique congolais de la notion de contrat de partenariat, ainsi que l'institution de la procédure de l'offre spontanée.

Autre innovation, l'institution d'un établissement public d'appui, chargé entre autres de conseiller et d'assister le Gouvernement, ainsi que les autorités

contractantes dans la conception et la conclusion des contrats de partenariat public-privé. A cela, s'ajoute la mise en place de l'Autorité de régulation du secteur.

A la lumière de la loi en vigueur, «le partenaire privé est sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offre garantissant la transparence, la concurrence, l'égalité et l'objectivité. Le gré à gré n'est accepté qu'à titre exceptionnel».

Divine PEZO
et Victoria NDAKA

Corneille Nangaa lance la campagne de vulgarisation de la machine à voter

La Commission électorale nationale indépendante (CENI) vient de lancer, depuis le 13 janvier dernier, la campagne de vulgarisation de la machine à voter. Le premier lot de ces machines est arrivé à Kinshasa le 9 janvier 2018, en provenance de la Corée du Sud. Les huit kits réceptionnés ont été "escortés" par une équipe d'experts de la Centrale électorale, sous la conduite de Jean-Pierre Kalamba, rapporteur de l'institution citoyenne.

Annoncées le 31 décembre dernier par le président de la CENI, Corneille Nangaa Yobeluo, lors d'un échange avec la presse à Kinshasa, les huit premières machines réceptionnées vont contribuer aussi bien à "la sensibilisation" qu'à "l'éducation civique et électorale de la population congolaise", précise un communiqué de presse émanant de cette institution d'appui à la démocratie.

Se confiant à l'Agence France Presse (AFP), Corneille Nangaa a tenu à éclairer l'opinion sur l'opportunité de la machine à voter. Aux dires du président de la Centrale électorale, une machine couvrirait, à elle seule, le vote de 600 à 700 électeurs. «Ce qui exige au moins 60.000 machines, à répartir dans tous les bureaux de vote de la RDC, étant donné que la Centrale électorale s'attend à recenser environ 45 millions d'électeurs d'ici le 31 janvier 2018», nous souffle un proche du bureau de la Commission électorale.

Atteindre tous les coins et recoins du pays

«La CENI compte, en effet, clôturer l'enrôlement des électeurs à la fin du mois de janvier. Occasion de mettre un terme à cette opération dans certains territoires des provinces du Kasai Central, du Kasai et de la Lomami, qui ont connu un retard par rapport aux autres provinces du pays, à la suite des troubles causés par la milice Kamuina Nsapu», commente le député Pierre Ngandu, élu de Tshilenge, dans l'ex-Kasai Oriental.



« La machine à voter a le mérite de publier les résultats des élections en un temps réduit », a déclaré Corneille Nangaa. (Photo Tiers)

Dès son retour à Kinshasa, muni de huit kits ramenés de Séoul, Jean-Pierre Kalamba avait confirmé "le début effectif de la campagne de sensibilisation de proximité sur la machine à voter, tel qu'annoncé par le Président de la CENI". Pour le rapporteur de la Centrale électorale, «l'objectif poursuivi est d'atteindre tous les coins et recoins de la République avec cette machine à voter qui offre plusieurs avantages».

Les avantages de la machine à voter

Aux dires de Jean-Pierre Kalamba, la machine à voter a entre autres le mérite de favoriser "la réduction du temps de vote et de la période d'attente de l'annonce des résultats, la réduction de la fraude électorale, sinon sa suppression, de même

que la réduction du coût global des élections, sans oublier que le comptage des voix est à la fois manuel et électronique".

Lors de sa rencontre avec les patrons de presse le 31 décembre 2017 en effet, le président de la CENI avait annoncé l'arrivée prochaine de plus de deux cent machines à voter, destinées à être déployées à travers le territoire national. Il en avait profité pour insister sur les avantages de cette machine par rapport au vote traditionnel.

80 % d'électeurs bientôt sensibilisés

Selon Corneille Nangaa, "la machine à voter permet la publication des résultats en un temps réduit. Elle permet aussi la réduction du format du bulletin de vote. Par ailleurs, non seulement son coût est bas, mais en plus l'impression et l'acheminement de milliers de papiers de vote sont rapides. La machine a également le mérite d'organiser plusieurs scrutins au même moment, avec les résultats publiés le même jour".

Quant au fonctionnement et à la procédure technique d'utilisation de la machine à voter, le président du Centre national de traitement, Jonathan Nseke, s'est voulu plus explicite : «La procédure de vote semi électronique est la même que le vote traditionnel. La seule différence est que le bulletin traditionnel pré-imprimé est remplacé par un bulletin de vote spécifique, vierge, que l'électeur obtient du président du bureau de vote, et sur lequel il imprimera son choix à l'aide de la machine. Ce bulletin imprimé sera ensuite déposé dans l'urne pour un dépouillement manuel».

Optimiste, le président de la CENI présume que 80% des Congolais auront des explications nécessaires sur l'utilisation de la machine à voter au cours de la campagne de sensibilisation qui va bientôt démarrer. «Avant décembre 2018, tout Congolais à l'âge de voter comprendra que la machine à voter favorise la tenue des élections libres, crédibles et transparentes en République Démocratique du Congo», a indiqué Corneille Nangaa.

Misère baladeurs

Martine KABATA et Hornela MUMBELA

Que savez-vous de la machine à voter ?

Le premier lot de machines à voter est arrivé à Kinshasa le 8 janvier dernier. Commandés en Corée du Sud, ces matériels, que la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) va continuer à recevoir, seront déployés à travers le pays en perspective des élections combinées, prévues pour le 23 décembre 2018. Que savent les Kinois de ces machines à voter ? Réactions.

«C'est un système de vote dématérialisé»

La machine à voter est un système de vote dématérialisé. Il a comme avantage la réduction de nombre des bureaux de vote. Il y aura un vote automatisé à l'aide du système informatique qui va simpli-

fier le système de vote. Cependant, notre peuple n'est pas préparé à ce genre de système. D'ailleurs, des chercheurs ont confirmé que si une tierce personne accède aux périphériques, elle peut faire n'importe quoi avant que le résultat ne tombe ●

«C'est un matériel qui permet le vote électronique»



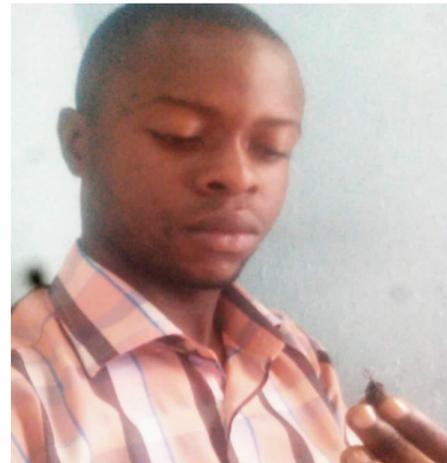
Guylaine Mponde, 55 ans, ménagère, Lemba

La machine à voter est un appareil électronique qui permet de compter le vote des électeurs. Cela signifie que quand un électeur glisse son bulletin dans l'urne, la machine compte directement. Quand on place le bulletin dans l'urne, la machine le prend en compte. La machine à voter renvoie au vote électronique. Mais, ce genre de vote est réservé

aux pays riches qui sont développés sur le plan de la technologie et de la science. Je suis sceptique sur la bonne tenue des élections avec ce système de vote en RDC ●

«La machine à voter permet de voter en un temps réduit»

La machine à voter est similaire au vote électronique. Suivant l'évolution du monde, l'on devrait utiliser la machine à voter, mais le contexte de notre pays n'est pas propice pour recourir à ce système de vote, au regard du nombre élevé d'analphabètes. En tenant absolument à organiser les élections avec des machines à voter, je crains qu'il se cache une main noire



Rodrigue Lundanda, 29 ans, ingénieur agronome, Barumbu

derrière la Centrale électorale pour favoriser la fraude. Je conseille à la CENI de recourir à l'ancien système comme en 2006 et 2011 ●

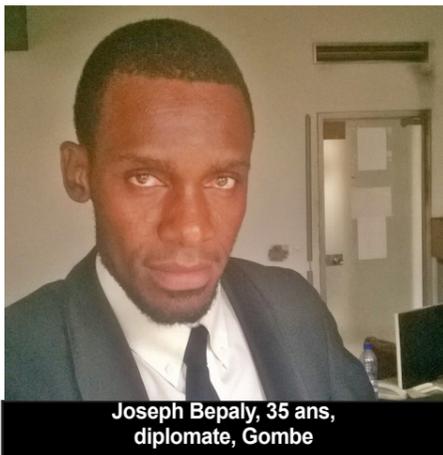
«Complexe, sa manipulation pourra retarder les élections»



Solange Bosange, 44 ans, vendeuse, Kimbanseke

La machine à voter renvoie à un vote électronique. Ce genre de vote est impossible en RDC. Son utilisation sera difficile dans les milieux reculés. La RDC est un pays vaste, que fera la Ceni si l'une de ces machines tombait en panne le jour du vote dans l'arrière-pays ? Cette histoire de machine à voter fait partie des manœuvres dilatoires pour retarder la tenue des élections ●

Propos recueillis à Kinshasa par Amina BOFANDO et Joël BOMBALE



Joseph Bepaly, 35 ans, diplomate, Gombe

Une nouvelle loi pour une Banque Centrale du Congo plus efficace

Au nombre des matières retenues pour la session extraordinaire du parlement de la République Démocratique du Congo qui s'est ouverte le 02 janvier 2018 à Kinshasa, figure une nouvelle loi organique portant organisation et fonctionnement de la Banque Centrale du Congo (BCC). Le projet de loi avait été examiné depuis 2016 par le Sénat, sans être formellement adopté. Selon les premiers éléments qui ressortent des discussions de cette loi au sénat, elle vise principalement l'indépendance de la Banque Centrale du Congo ainsi que la responsabilité et la transparence financière lui permettant de mieux assumer son obligation de rendre compte de ses missions.



d'harmoniser le cadre normatif de la BCC aux niveaux international, régional et sous-régional eu égard aux différents accords, traités ou conventions auxquels la RDC est partie ».

Le texte, déjà examiné par la Commission économique, financière et de la bonne gouvernance du Sénat vient concrétiser le processus de réforme de la Banque Centrale du Congo, notamment la gestion collégiale de cette institution financière, le renforcement des mécanismes appropriés pour renforcer son indépendance ainsi que celle de ses organes (le conseil et le Gouverneur) et entend également se conformer à la constitu-

tion, en ce qui concerne la mission de stabilité financière dévolue à la BCC. La nouvelle loi permet aussi d'envisager la recapitalisation de la BCC pour lui permettre de mieux assurer ses missions, notamment celle de conseiller le gouvernement en matière économique.

Une institution plus indépendante

Pour assurer cette indépendance, la nouvelle loi préconise la nomination des administrateurs de la Banque Centrale du Congo par le Président de la République sur proposition du Gouvernement délibérée en conseil des Ministres suivant des listes de trois noms

proposées par : (1) le Président de l'Assemblée Nationale, (2) le Président du Sénat, (3) le Ministre ayant les finances dans ses attributions, (4) et le Gouverneur de la banque.

« Il y a des innovations. Maintenant la gestion est collégiale. Il y aura un gouverneur et deux vice-gouverneurs. On a augmenté le nombre des membres du conseil à treize. En même temps, le gouverneur aura deux mandats non renouvelables », avait déjà expliqué le Président de la Commission économique, financière et de la bonne gouvernance du Sénat, Professeur Mabi Mulumba.

Selon cet économiste, ce projet de loi préconise également des réformes profondes dans l'organisation et le fonctionnement de la BCC. « Le président de la République va nommer sur proposition du gouvernement. Cette proposition est délibérée en conseil des ministres. C'est déjà une avancée significative pour éviter que le clientélisme prenne le pas sur les réelles compétences », s'est réjoui le sénateur Florentin Mokonda Mobonza, un autre professeur en économie. La nouvelle loi organique sous examen permettra, enfin, à la BCC d'assurer une meilleure intermédiation financière avec les établissements de crédit sous son contrôle.

Mouture réalisée par Adélar M. OBUL'OKWESS

C'est à la fin de la session budgétaire de septembre que les députés nationaux ont reçu, lundi 6 novembre 2017, le rapport de la commission Economie, finance et contrôle budgétaire (ECOFIN) relatif à l'examen du projet de loi organique portant organisation et fonctionnement de la Banque centrale du Congo (BCC). Selon le site de l'Assemblée nationale, « ce projet de loi vient répondre aux défis qui ont jalonné l'application de la loi bancaire n°005/2002 du 07 mai 2002 à savoir, le besoin

Le projet de loi sur le tourisme voté au Sénat

La chambre haute du parlement congolais a voté ce mercredi 10 janvier la loi portant principes fondamentaux relatifs au tourisme. Cette loi permettra au secteur touristique du pays de se développer et promouvoir ses différents sites naturels, artificiels, historiques, culturels, industriels et aménagés susceptibles de contribuer à les ressources financières de l'Etat. La création d'emplois est également un élément important de ce texte composé de 85 articles.

Cette loi met en avant-plan le partenariat public-privé pour le développement durable du secteur touristique congolais. La nouvelle loi veut faire de la RDC la première destination touristique en Afrique car elle vise à encadrer ce secteur, le booster dans les prochains jours en mettant en place un mécanisme de financement à travers le fond de promotion du tourisme qui a été créé depuis 1983.

Le texte définit le cadre institutionnel de ce secteur entre l'exécutif na-

tional et les provinces car le tourisme relève avant tout du niveau local. Le gouvernement national met en place une politique nationale en matière touristique et les provinces la mettent en œuvre.

De riches potentialités non exploitées

Cependant la libre création d'une unité touristique est reconnue à toute personne physique ou morale remplissant les conditions prévues par la nouvelle loi. Rappelons que le tourisme congolais souffre depuis plus d'une décennie. Les sites touristiques n'attirent pas beaucoup de touristes à cause de l'insécurité dans certaines zones pourtant pourvues des potentialités touristiques énormes.

La diversité de la faune et de la flore de la RDC, l'existence des parcs dont cinq sont inscrits dans le Patrimoine mondial de l'humanité. Il s'agit des parcs nationaux de Kahuzi-Biega, Garamba, Salonga et Virunga ainsi que de la Réserve de la faune à Okapi.

La République démocratique du Congo a ratifié la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel le 23 septembre 1971. Le premier site protégé, le parc de Virunga, a été inscrit en 1992. Il y a encore d'autres sites non encore exploités.

Glody PINGANAYI



L'EQUIPE

Hebdomadaire indépendant
d'éducation civique
101, Avenue Colonel Ebeya
n°101 Kinshasa/Gombe

e-mail : journalecoleifasic@gmail.com
Tél. (+243) 816568516
151718058

<http://www.ifasic.cd>

■ Réalisé avec l'appui de Wallonie-
Bruxelles International subvention
SUB/2017/339829, en partenariat avec l'Institut
Facultaire des Sciences de l'Information
et de la Communication (IFASIC), actualite.
cd et Top Congo FM

Administrateur du Journal école
Adelard M. OBUL'OKWESS

Secrétaires de rédaction
Rombaut KASONGO
Yves KALIKAT

Rewriter
Anaclét VUNGBO

Ont réalisé cette édition

Agnès KAYEMBE (L2JECO)
Christian NSIMBA (L1JECO)
Divine PEZO (L2JPE)
Hornela MUMBELA (L1JPE)
Joël BOMBALE (L1JPE)
Glody PINGANAYI (L2JPE)
Martine KABATA (L1JPE)
Victoria NDAKA (L1JPE)

Diffusion
Apolinaire KALALA

Impression
IFASIC Editions